



ré-organiser



www.habitants-des-images.be

PROPRIÉTÉ PRIVÉE – Etymologie : du latin proprietas, propriété, qualité propre, venant de proprius, propre, ce qui est propre à chacun.

On distingue trois attributs de droits relatifs à la propriété d'un bien :

--> le droit de l'utiliser : l'usus ;

--> le droit d'en recueillir les fruits et les produits (récolte, loyer, revenus) : le fructus

--> le droit d'en disposer comme on le souhaite (le modifier, le vendre, en faire donation, le détruire en tout ou partie) : l'abusus.

La propriété intellectuelle désigne un élément caractéristique, une chose immatérielle (dans le domaine industriel, littéraire, artistique...), qui est duplicable sans priver le détenteur initial de sa chose. Par exemple : le contenu d'un livre, une oeuvre musicale, une chanson...

Extrait du site toupie.org



ré-organiser



www.habitants-des-images.be

COMMUNS – Un commun est une ressource partagée, gérée, et maintenue collectivement par une communauté ; celle-ci établit des règles dans le but de préserver et pérenniser cette ressource tout en fournissant la possibilité le droit de l'utiliser par tous¹. Ces ressources peuvent être naturelles : une forêt, une rivière ; matérielles : une machine-outil, une maison, une centrale électrique ; immatérielles : une connaissance, un logiciel. Les communs impliquent que la propriété n'est pas conçue comme une appropriation ou une privatisation mais comme un usage², ce qui rejoint la notion de possession de Proudhon dans Qu'est-ce que la propriété ?.* Hors de la propriété publique et de la propriété privée, les communs forment une troisième voie. Elinor Ostrom a obtenu un « Prix Nobel d'économie » pour ses travaux sur les biens communs. Elle parle de faisceaux de droits pour caractériser la propriété commune³. C'est ainsi que les « communs », qui consistent non en une négation des droits de propriété mais en des formes nouvelles de partage et de distribution des attributs de ce droit (sous la forme de droits d'accès, d'usage, de prélèvement ...) entre différentes parties prenantes, connaissent aujourd'hui un formidable regain.

Extrait du site toupie.org et wikipedia



ré-organiser



www.habitants-des-images.be

COMMUNS – La propriété collective est la propriété des actifs industriels ou des terres par tous les membres d'un groupe pour le bénéfice de tous ses membres.

La propriété collective des moyens de production est la caractéristique qui définit le socialisme, la propriété collective peut se référer à l'appropriation par l'ensemble de la société ou l'appropriation coopérative par les membres d'une organisation. Il se réfère le plus souvent à la propriété de groupe (par exemple à une organisation coopérative) par opposition à la propriété publique.

Extrait du site wikipedia



ré-organiser



RÉPARTITION DU TRAVAIL — En économie et en sociologie, l'expression «division du travail» désigne la répartition des activités de production entre différentes entités spécialisées dans des domaines complémentaires. La division du travail est l'un des fondements de l'organisation des sociétés qu'elles soient humaines ou animales. Chez l'homme, la division du travail a une origine très lointaine et apparaît dès le néolithique avec le développement de l'agriculture et de l'élevage. La division du travail est un facteur de solidarité.

On distingue en général la division sociale du travail ; la division technique du travail ; la division internationale du travail ; la «division sexuelle du travail».

Par exemple dans notre cas : on eut imaginer se répartir le travail en 2 grands groupes correspondants aux affiches ; de manière technique (mise en scène/costumes/accessoires/lumière /slogan/ photographie/modèles, ...) ; selon notre nationalité, notre origine sociale, notre sexe (exemple : les hommes conçoivent, les femmes posent ou inversement), ...

Définition extraite du site toupie.org



ré-organiser



www.habitants-des-images.be

REFUS DE LA DIVISION DU TRAVAIL – Refus de la division du travail : certaines associations autogérées refuse la division du travail et partent du principe que tous les membres participent à toutes les tâches / passent par toutes les tâches. Concrètement il peut s'agir d'actions communes ou d'un tournement des tâches. L'idée est d'éviter la spécialisation, la hiérarchisation et d'enrichir la pratique. Certaines associations portent aussi un point d'attention à ce que toute les actions soient effectuées par au moins 2 personnes afin que le dialogue et l'esprit de groupe soient maintenus (pas d'appropriation) et que la circulation de l'information soit facilitée (si une personnes quitte l'association fâchée, par exemple, l'autre pourra transmettre).

Par exemple dans notre cas : tout le monde participe à toute les tâches (mise en scène/costumes/accessoires/lumière /slogan/ photographie/modèles, ...). Eventuellement il y a une tournante entre la première et la deuxième affiche.



ré-organiser



COMPÉTITION – La compétitivité est le caractère de ce qui est compétitif. C'est l'aptitude d'une personne, d'un sportif, d'une entreprise, d'un secteur économique, d'une organisation, de l'économie d'un territoire ou d'un pays, à faire face à la concurrence, qu'elle soit effective ou potentielle.

Par exemple dans notre cas : on peut imaginer répartir le travail au sein d'un groupe non pas de manière complémentaire, mais de manière compétitive. Plusieurs groupes/individus effectue le projet en entier. Une décision finale est prise en fonction de critère préétablis ou un débat.

Définition extraite du site toupie.org



ré-organiser



DÉLÉGATION –

C'est :

--> charger une personne physique ou morale d'une mission, d'une fonction, avec pouvoir d'agir,

--> transmettre un pouvoir à quelqu'un.

En démocratie indirecte, semi-directe ou indirecte notamment, des délégués (élus) sont chargés de nous représenter.

Prises de décision : elles sont assumées uniquement par les délégués (élus par le collectif). En démocratie semi-directe, certaines décisions peuvent aussi être prise par le collectif par vote directe.

Par exemple dans notre cas : Nous élisons collectivement 4 personnes qui prendront ensemble les décisions pour la réalisation des 2 affiches. Le collectif accepte les proposition de ses délégués et travail en fonction.

Définition extraite du site toupie.org



ré-organiser



www.habitants-des-images.be

HIÉRARCHISATION, SUBORDINATION – La subordination est l'état de dépendance d'une personne à l'égard d'une autre. Elle s'inscrit dans un ordre hiérarchique qui fait qu'une personne est soumise, dans ses fonctions, à l'autorité d'une autre et qu'elle doit lui rendre des comptes. Cette organisation peut être assimilée à un régime totalitaire, monarchique...

Prises de décision: elles ne sont assumées que par les dirigeants, «top-down», pas de décision collective

Par exemple dans notre cas: Adèle Jacot et Mélanie Peduzzi dirigent, elles distribuent des tâches et éventuellement choisissent des assistants qui transmettront eux-mêmes les directives au grand groupe.

Définition extraite du site toupie.org



ré-organiser



ALLIANCE, FÉDÉRALISME – mode d'organisation dans laquelle chacun des membres dispose d'une large autonomie et délègue certains de ses pouvoirs à un organisme central, dit fédéral – en particulier les décisions qui concernent l'échelle globale. Le fédéralisme libertaire recherche une exacte adéquation entre les compétences et les niveaux de prise de décision. Une société est composée d'individus et d'êtres collectifs : familles, ateliers, entreprises, immeubles, rues, quartiers, associations, etc. La volonté des collectifs n'a strictement rien à voir avec la simple addition des volontés des individus qui en font partie. L'anarchisme préconise que chaque groupe ait la liberté de s'organiser comme il le souhaite : principe d'autonomie.

Prise de décision : l'organisme central contrôle les différents groupes, et vice versa. Les groupes participent aux décisions, mais collectivement et non individuellement.

Par exemple dans notre cas : répartition du travail en sous-groupes, dont un groupe chargé de la cohérence globale. Des délégués de chaque groupe se rencontrent pour mettre en commun et prendre des décisions à partir des différents besoins/envies des sous-groupes.

Définition extraite du site toupie.org et www.socialisme-libertaire.fr



ré-organiser



www.habitants-des-images.be

AUTOGESTION – L'autogestion est la gestion d'une entreprise par les employés eux-mêmes. Les prises de décisions sont décentralisées le plus possible et le partage des revenus entre tous les salariés est réalisé de manière équitable.

Dans le secteur économique, l'autogestion est une application de la démocratie directe. La démocratie directe est l'une des formes premières de la démocratie dans laquelle le peuple exerce directement le pouvoir politique, alors que dans une démocratie représentative, il l'exerce de manière indirecte.

Prise de décision : chaque décision est prise avec l'ensemble du collectif (voix individuelles)

Par exemple dans notre cas : répartition du travail en sous-groupes, dont un groupe chargé de la cohérence globale. Des délégués de chaque groupe se rencontrent pour mettre en commun et prendre des décisions à partir des différents besoins/envies des sous-groupes.

Définition extraite du site toupie.org et www.socialisme-libertaire.fr



ré-organiser



www.habitants-des-images.be

TIRAGE AU SORT – Le suffrage par le sort est de la nature de la démocratie. Le suffrage par le choix est de celle de l'aristocratie. Le sort est une façon d'élire qui n'afflige personne; il laisse à chaque citoyen une espérance raisonnable de servir sa patrie.

Montesquieu - 1689-1755 - De l'esprit des lois

La stochocratie qualifie un système politique dans lequel les représentants du peuple sont désignés par tirage au sort, procédure qui remplace l'élection, à un niveau local ou national. Elle est parfois appelée lotocratie ou sortition (au Québec).

La stochocratie ne peut fonctionner que pour la désignation d'une assemblée. En effet, le tirage au sort d'une personne pour une charge unique (président, ministre...) présente trop de risques de choisir quelqu'un d'incompétent.

Par exemple dans notre cas : tirer au sort des groupes, des représentants ou des propositions. Les propositions initiales ne sont pas amendées/adaptées.

Définition extraite du site toupie.org



ré-organiser



www.habitants-des-images.be

VOTE : MAJORITÉ – Un vote est la manifestation d'une opinion, d'une volonté ou d'un choix lors d'une consultation au sein d'un corps politique, d'un collège électoral, d'une assemblée délibérante, etc., en vue d'une élection, d'un référendum ou d'une prise de décision.

Lors d'une élection la majorité désigne le plus grand nombre des suffrages exprimés :

- > La majorité absolue est composée de la moitié des voix plus une.
- > La majorité relative correspond au plus grand nombre de voix obtenues par un candidat.

Un vote blanc est l'action de déposer dans l'urne un bulletin de vote blanc, sans mention d'aucun candidat, d'aucune liste ou d'aucune motion (ou, en France, une enveloppe vide) afin de manifester son rejet des candidats en présence ou de la question posée.

Par exemple dans notre cas : tirer au sort des groupes, des représentants ou des propositions. Les propositions initiales ne sont pas amendées/adaptées.

Définition extraite du site toupie.org



ré-organiser



www.habitants-des-images.be

DÉCISION PAR CONSENSUS — Un consensus est un accord tacite ou explicite entre plusieurs personnes, ou entre plusieurs textes, sur un sujet déterminé. C'est un processus de recherche du consentement le plus large, sans recourir à un vote formel préalable, au moyen de discussions, en dépassant les blocages et les clivages entre des positions différentes, voire divergentes, pour arriver à un compromis acceptable. Il permet de ne faire apparaître ni les objections, ni les abstentions.

Un consensus mou désigne, de manière péjorative, un accord peu explicite, basé sur des concepts flous, qui évite les conflits, mais ne satisfait réellement aucune des parties.

Par exemple dans notre cas : il peut s'agir d'élire les représentants, les groupes, les propositions. Les propositions peuvent être amandées, adaptées, imbriquées, etc.

Définition extraite du site toupie.org



ré-organiser



DÉCISION PAR CONSENSUS — Un consensus est un accord tacite ou explicite entre plusieurs personnes, ou entre plusieurs textes, sur un sujet déterminé. C'est un processus de recherche du consentement le plus large, sans recourir à un vote formel préalable, au moyen de discussions, en dépassant les blocages et les clivages entre des positions différentes, voire divergentes, pour arriver à un compromis acceptable. Il permet de ne faire apparaître ni les objections, ni les abstentions.

Un consensus mou désigne, de manière péjorative, un accord peu explicite, basé sur des concepts flous, qui évite les conflits, mais ne satisfait réellement aucune des parties.

Par exemple dans notre cas : il peut s'agir d'élire les représentants, les groupes, les propositions. Les propositions peuvent être amandées, adaptées, imbriquées, etc.

Définition extraite du site toupie.org



ré-organiser



DÉCISION PAR CONSENTEMENT – La prise de décision par consentement s'applique aux décisions politiques (fonctionnement de l'unité ou organisation du travail), mais pas aux décisions opérationnelles (le travail au quotidien). Lors de tours de table successifs, le consentement est considéré comme acquis lorsque personne n'a d'objection importante et raisonnable (« est-ce que je peux vivre avec ? »). Si une objection est émise, le groupe travaille à la lever avec celui qui l'a émise. C'est un pilier de la sociocratie. Par rapport au consensus, il permet de donner à voir les objections et parfois de prendre des décisions plus tranchées.

Par exemple dans notre cas : il peut s'agir d'élire les représentants, les groupes, les propositions. Les propositions peuvent être amendées, adaptées, imbriquées, etc.

Définition extraite du site toupie.org



ré-organiser

